

37

Commission permanente

Séance du 18 septembre 2023



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

48405

26 - Famille, Enfance, Prévention

Réseau Parentalité 35

Le lundi 18 septembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h05.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

Depuis la création des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents en 2000, le Département participe activement au co-pilotage de ce dispositif, dénommé en Ille-et-Vilaine Réseau parentalité 35. Ce réseau est encadré par une convention entre la Caisse d'allocations familiales, la Mutualité sociale agricole et le Département. Cette convention détermine les principes, le copilotage et l'organisation du réseau ainsi que les critères d'attribution des financements pour soutenir les actions ayant vocation à soutenir et accompagner les parents dans leurs fonctions. L'animation du Réseau parentalité 35 est adossée au Comité départemental des services aux familles.

Le comité de pilotage du Réseau parentalité 35, qui regroupe l'ensemble des signataires de la convention, a pour mission de proposer l'attribution de subventions aux projets déposés dans le cadre d'un appel à projet annuel. A ce titre, pour l'année 2023, le comité de pilotage du Réseau parentalité 35, réuni le 7 avril 2023, a étudié l'ensemble des dossiers instruits par le comité technique, soit 140 demandes au total.

Dans le cadre du renouvellement de la convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales, l'enveloppe de la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine a été réduite de 20 % de son montant habituel sur le volet actions pour l'année 2023.

Jusqu'alors, le Département participait à hauteur de 28 000 euros répartis comme suit : 18 000 euros pour le financement des actions et 10 000 euros pour la coordination départementale du réseau. Or, la coordination est à présent financée par la Caisse nationale des allocations familiales. Il convient donc de suspendre la participation financière du Département à ce titre (10000 euros). Il est proposé que ce montant soit réaffecté au financement des actions retenues dans la cadre de l'appel à projet. En conséquence, conformément au budget primitif, le montant des crédits du Département pour 2023 reste inchangé, à hauteur de 28 000 euros. En revanche, l'affectation de cette enveloppe sera exclusivement consacrée au financement des 46 actions de soutien à la parentalité retenues, détaillées dans le tableau en pièce jointe.

Un avenant à la convention partenariale entre le Département, la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine et la Mutualité sociale agricole Porte de Bretagne est proposé en ce sens.

Décide :

- d'attribuer 19 participations financières d'un montant de 28 000 euros pour 46 projets d'actions de parentalité pour l'année 2023, détaillés dans le tableau joint en annexe ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention du 1^{er} août 2016 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine et la Caisse de mutualité sociale agricole Porte de Bretagne, relative au réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement de parents Réseau Parentalité 35, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 20 septembre 2023

ID : CP20231738

Pour extrait conforme